



DATE DE PUBLICATION : 30 JUIN 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR DE LA FABRICATION DES BILLETS

Délégation de signature
donnée par le directeur de la Fabrication des billets
à la responsable HSE

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs données par le gouverneur au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiements, le 2 juin 2026,

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiements, à M. Romain BARDY, directeur de la Fabrication des billets, le 4 juin 2026,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Emma GUTIERREZ, responsable du service Hygiène Sécurité Environnement, et en cas d'absence, ou d'empêchement, à Mme Céline COMMENCAIS, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes règlementaires en vigueur :

- ✓ Les autorisations de conduite visées à l'article R4323-56 du code du travail
- ✓ Les habilitations électriques, selon la norme NF C 18-510-44
- ✓ Les habilitations ZER (Zones Évolution Robot).

Fait à Chamalières, le 30 juin 2026

Romain BARDY